



Liberté • Égalité • Fraternité

PREFET D'EURE-ET-LOIR

Arrêté n° Préf-DRLP-BUR 15-11/ 08

signé par
Carole PUIG-CHEVRIER, Secrétaire générale de la Préfecture d'Eure-et-Loir

le 25 novembre 2015

**28 – Préfecture d'Eure-et-Loir
DRLP- Direction de la réglementation et des libertés publiques
Bureau des usagers de la route**

**ARRÊTE PORTANT AGRÉMENT D'UN
GARDIEN DE FOURRIÈRE POUR
AUTOMOBILES**



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET D'EURE-ET-LOIR

Chartres, le 23 NOV. 2015

DIRECTION DE LA RÉGLEMENTATION
ET DES LIBERTÉS PUBLIQUES
Bureau des usagers de la route
Affaire suivie par :
Mme Faustine CUNY-GRANDBLAISE
Tél : 02 37 27 70 60
Fax 02 37 27 70 66faustine.cuny-
grandblaise@eure-et-loir.gouv.fr

ARRETE

portant agrément d'un gardien de fourrière pour automobiles

Le Préfet d'Eure-et-Loir,
Officier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre Nationale du Mérite,

Vu les articles L 325-1 à L 325-13 et R 325-12 à R 325-52 du code de la route,
Vu le décret n° 2005-1148 du 6 septembre 2005, relatif à la mise en fourrière des véhicules et modifiant le code de la route (partie réglementaire),
Vu la demande d'agrément présentée par le GARAGE HERMAN,
Vu l'avis de la commission départementale de sécurité routière, section agrément des gardiens et des installations de fourrière,

Sur proposition de M. le Secrétaire général de la Préfecture d'Eure-et-Loir,

ARRETE

Article 1^{er} : le GARAGE HERMAN, sis au 15, rue René Cassin, CHARTRES (28000), est agréé en qualité de gardien d'une fourrière pour automobiles située au 15 rue René Cassin, CHARTRES (28000)

Article 2 : le GARAGE HERMAN tiendra à jour un tableau de bord de la fourrière comprenant l'ensemble des informations indiquées dans l'article R 325-25 du code de la route.

Article 3 : le présent agrément est prononcé pour une durée de trois ans à compter de la date du présent arrêté.

En cas de manquement aux obligations de gardien de fourrière, l'agrément pourra être suspendu ou retiré à tout moment.

Article 4 : la présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification, d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans.

Article 5 : Mme la Secrétaire générale de la Préfecture d'Eure-et-Loir est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Le Préfet,
Pour le Préfet,
La Secrétaire Générale

Carole PUIG-CHEVRIER